

### 33 - Acquisition de lots de copropriété au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 7, rue Pablo Picasso et 1, rue André Malraux

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est installé dans des locaux appartenant à la Ville de Besançon, situés dans un immeuble en copropriété 7 rue Pablo Picasso, et cadastré section EP n° 257.

Le CCAS possède quant à lui différents locaux :

- dans cette même copropriété cadastrée section EP n° 257 : les lots de copropriété n° 1, 5, 6, 18, correspondant à des locaux à usage de bureaux, garages et ateliers d'une surface globale de 820 m<sup>2</sup> et la jouissance exclusive d'une cour de 132 m<sup>2</sup>,
- dans une copropriété sise 1, rue André Malraux et cadastrée section EP n° 262 : le lot de copropriété n° 50 correspondant à 13 places de stationnement d'une surface globale de 585,85 m<sup>2</sup>.

Ces biens, non affectés à l'usage direct du public ou d'un service public, dépendent du domaine privé du CCAS.

La Ville de Besançon et le CCAS ont été amenés à réfléchir à l'optimisation de la gestion de leur patrimoine immobilier respectif dans ces deux copropriétés. Il est apparu qu'il serait plus cohérent que l'ensemble des biens soit la propriété d'une seule et même personne publique.

Par ailleurs, le CCAS et la Ville de Besançon réfléchissent à un projet de «Maison des Services» qui pourrait s'implanter dans les lots de copropriété appartenant aujourd'hui au CCAS, et situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 7, rue Pablo Picasso.

Pour ces raisons, il est proposé que la Ville de Besançon acquière l'ensemble des lots de copropriété appartenant au CCAS au prix correspondant à l'estimation de France Domaine en date du 4 avril 2016, soit 320 000 €.

A noter qu'un contrat de bail en date du 17 décembre 2013 lie le CCAS à Télévision De France (TDF) pour la mise à disposition d'une partie de la toiture terrasse. Ce contrat devra faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte la transaction à venir.

Les modalités de la transaction proposée sont les suivantes :

- acquisition par la commune au CCAS des lots n° 1, 5, 6, 18 de la copropriété cadastrée section EP n° 257, et du lot n° 50 de la copropriété cadastrée section EP n° 262 ;
- frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042-1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 320 000 € sera prélevée sur la ligne 21.824.2115.00501.30100.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de cette acquisition pour un montant de 320 000 € aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Mme DARD, M. BRIOT, M. CURIE, Mme ANDRIANTAVY, Mme WANLIN, Mme SEBBAH et Mme PESEUX n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.*